

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 11^e jour du mois de juillet 2022, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Jean-Félipe Nadeau et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, et madame Caroline Grégoire, greffière adjointe, sont également présents.

**RÉSOLUTION
NO 183-22**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Jean-Félipe Nadeau

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 184-22**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 6 juillet 2022 et totalisant 2 372 339,69 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

RÉSOLUTION
NO 185-22

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport du Directeur général par intérim daté du 7 juillet 2022 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 11 mai 2022. Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION NO
186-22

APPROPRIATION DE FONDS - ACHAT DES APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'APPROPRIER 262 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement pour le paiement des appareils respiratoires autonomes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 187-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 209-21

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n° 209-2 adoptée le 16 août 2021 par l'addition, à la fin du premier alinéa, de « d'une longueur de 155,72 m, d'une largeur de 27,5 m et d'une superficie de 4 282,3 m² ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

**RÉSOLUTION
NO 188-22**

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA NOUVELLE ENTENTE SUR LES RUES MITOYENNES

ATTENDU la formation d'un comité de négociation d'une nouvelle entente intermunicipale relative à la gestion des voies publiques mitoyennes entre la Ville et la Paroisse de Plessisville, le 7 octobre 2019 (résolution 262-19 et modifiée par la résolution 080-20);

ATTENDU QU'en raison des élections municipales de novembre 2021, il est opportun de nommer des nouveaux membres;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité de négociation de la nouvelle entente sur les rues mitoyennes à intervenir entre la Ville de Plessisville et la Paroisse de Plessisville:

- Monsieur Martin Nadeau et madame Valérie Desrochers, conseillers municipaux, ou à défaut monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller;

- monsieur Denis Beaudoin, directeur général par intérim, jusqu'au retour de la directrice générale, madame Justine Fecteau.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 189-22**

NOMINATION SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROBEC

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER madame Christine Gingras, conseillère, comme représentante de la Ville de Plessisville, à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration du Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC). En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de madame Gingras, tout autre membre du conseil pourra agir comme remplaçant.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 190-22**

DEMANDE DE VERSEMENT À LA MRC - FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2021, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement n° 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement n° 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 8 524,24 \$, comme prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable.

QUE la Ville de Plessisville entend réaliser les travaux suivants :

- travaux d'asphaltage dans différentes rues de la ville pour correction du projet ou dégradation de la chaussée (avenue Vallée, entre les rues des Tulipes et Savoie, rue Savoie, entre les avenues des Érables et Painchaud);
- construction de trottoirs surbaissés;
- réparation de trottoirs;
- excavation pour réparation d'aqueduc et d'égout;
- aménagement et entretien des différentes plates-bandes de la Ville;
- nettoyage des rues, réparation des puisards et désherbage ;
- entretien de la signalisation routière.

QUE la Ville de Plessisville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, ainsi qu'à l'article 4 du règlement n° 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

RÉSOLUTION
NO 191-22

BOURSE ÉTUDES - ÉTUDIANTE DU PAM

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le versement d'une bourse d'études de 100 \$ à Anaëlle Ferron, étudiante au Centre d'éducation aux adultes André Morissette, visant à récompenser cette dernière pour son implication dans la vie étudiante et ses études, sa grande volonté, son courage et sa persévérance tout au long de son cheminement scolaire, lors du gala Méritas qui a eu lieu le 15 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 192-22

DEMANDE DE PERMIS PIIA CENTRE-VILLE - 1776 RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de permis présentée par 9217-0356 Québec inc. (95.7 FM) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1776, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville »;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux objectifs et aux critères du PIIA du centre-ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 16 juin 2022, et fait une recommandation favorable aux travaux;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de permis présentée par 9217-0356 Québec inc. (95.7 FM) pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1776, rue Saint-Calixte, lequel est assujéti au Règlement n° 1592 « Relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville », conformément aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 juin 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 193-22

DÉROGATION MINEURE - 1397, AVENUE ODETTE-JACOB-DOYON

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par 9074-5125 Québec inc. visant l'immeuble situé au 1397, avenue Odette-Jacob-Doyon;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 16 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la construction d'un immeuble de 12 logements dont les marges latérales totales sont à une distance de 7,37 m au lieu de 8 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 204;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par 9074-5125 Québec inc., visant l'immeuble situé au 1397, avenue Odette-Jacob-Doyon, à l'effet d'accepter la construction d'un immeuble de 12 logements dont les marges latérales totales sont à une distance de 7,37 m au lieu de 8 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance résidentielle 204.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 194-22

DÉROGATION MINEURE - 1748 AVENUE MERCURE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Vincent Marcoux et Maude Lemay, visant l'immeuble situé au 1748, avenue Mercure;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 16 juin 2022 le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé au demandeur;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de refuser l'implantation d'une construction accessoire (terrassement de piscine) à une distance de 0,10 m de la ligne arrière et latérale au lieu de 0,6 m, comme prescrit au paragraphe 7 de l'article 5.3 du Règlement n° 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, comme présentée par Vincent Marcoux et Maude Lemay, visant l'immeuble situé au 1748, avenue Mercure à l'effet de refuser l'implantation d'une construction accessoire (terrassement de piscine) à une distance de 0,10 m de la ligne arrière et latérale au lieu de 0,6 m, comme prescrit au paragraphe 7 de l'article 5.3 du Règlement n° 1703 de zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 195-22

DÉROGATION MINEURE - 1783 AVENUE FOURNIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par madame Martine Gagné, visant l'immeuble situé au 1783, avenue Fournier;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 16 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la réglementation peut être respectée sans qu'un préjudice ne soit causé au demandeur;

ATTENDU la recommandation du C.C.U., à l'effet de refuser l'implantation d'une clôture, normalement interdite, à une distance de 0,6 m entre la façade avant principale du bâtiment, incluant son prolongement, parallèlement à la voie de circulation automobile et la voie publique, et d'une hauteur de 1,8 m au lieu 1,2 m, comme prescrits aux articles 5.12.1 et 5.12.2 du Règlement n° 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure, comme présentée par Martine Gagné, visant l'immeuble situé au 1783, avenue Fournier à l'effet de refuser l'implantation d'une clôture, normalement interdite, à une distance de 0,6 m entre la façade avant principale du bâtiment, incluant son prolongement, parallèlement à la voie de circulation automobile et la voie publique, et d'une hauteur de 1,8 m au lieu 1,2 m, comme prescrits aux articles 5.12.1 et 5.12.2 du Règlement n° 1703 de zonage.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

RÉSOLUTION
NO 196-22

DÉROGATION MINEURE - 1905 AVENUE VALLÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par la MRC de L'Érable visant l'immeuble situé au 1905, avenue Vallée;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 16 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter de régulariser la profondeur du lot à 26,84 m, au lieu de 30 m comme prescrit dans le tableau 1 de l'article 5.1.1 du règlement 1704 de lotissement;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par la MRC de L'Érable, visant l'immeuble situé au 1905, avenue Vallée, à l'effet d'accepter de régulariser la profondeur du lot à 26,84 m, au lieu de 30 m comme prescrit dans le tableau 1 de l'article 5.1.1 du règlement 1704 de lotissement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 197-22

DÉROGATION MINEURE - 2284 RUE DE LA COOPÉRATIVE

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Gestion YGC inc. visant l'immeuble situé au 2284, rue de la Coopérative;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 16 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter l'installation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,8m au lieu de 1,2m, comme prescrit à l'article 5.12.2 Règlement n° 1703 de zonage;

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, comme présentée par Gestion YGC inc., visant l'immeuble situé au 2284, rue de la Coopérative, à l'effet d'accepter l'installation d'une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,8m au lieu de 1,2m, comme prescrit à l'article 5.12.2 Règlement n° 1703 de zonage.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 198-22 INSTALLATION DE DOS D'ÂNE - RUE PÈRE DE SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE le conseil a été saisi de plaintes de plusieurs citoyens pour un problème de vitesse sur la rue Pères de Sainte-Croix, près de l'intersection avec l'avenue Thibodeau;

ATTENDU QUE pour réduire le problème de vitesse dans ce secteur résidentiel, un dos d'âne a été installé;

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'installation d'un dos d'âne sur la rue Pères de Sainte-Croix, dans les deux directions, entre les avenues Mercure et Thibodeau, afin de réduire la vitesse des automobilistes et améliorer la sécurité des citoyens.

Il est de plus résolu que cette installation soit valide jusqu'au 31 octobre 2022, à titre d'expérience pilote.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 199-22 REMPLACEMENT DE MEMBRE - COMITÉ AIDE FINANCIÈRE PATRIMOINE BÂTI (RESTAURATION - RÈGLEMENT 1788 ET RÉNOVATION - RÈGLEMENT 1789)

ATTENDU la formation du comité chargé de l'application du programme d'aide financière des règlements n° 1788 « Établissant le programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville" » et n° 1789 « Établissant le programme "Rénovation des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville" » en vertu de la résolution n° 196-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 août 2021;

ATTENDU la confirmation des membres et la nomination d'un nouveau membre audit comité en vertu de la résolution 308-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU qu'il est opportun de pourvoir au remplacement d'un membre déjà nommé en cas de départ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

Proposé par monsieur Marc Morin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE NOMMER monsieur Pierre-Gabriel Gosselin, agent de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti de la MRC de l'Érable, en remplacement de madame Caroline Fortin, à titre de membre du comité chargé de l'application des règlements n°1788 « Établissant le programme "Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville" » et n° 1789 « Établissant le programme "Rénovation des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville" ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 200-22

ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1703 DE ZONAGE - MODIFICATION LIMITES DES ZONES 107R ET 106I ET PERMETTE LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 146C

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de modifier les limites des zones à dominance résidentielle n° 107 et à dominance industrielle n° 106 et permette la construction d'habitations multifamiliales dans la zone à dominance commerciale n° 146 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 201-22

ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1703 DE ZONAGE VISANT L'AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE P2 "INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE" DANS LA ZONE À DOMINANCE COMMUNAUTAIRE NO 137 + AVIS DE MOTION

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage, visant l'ajout de la classe d'usage P2 "institutionnelle et administrative" dans la zone à dominance communautaire n° 137 ».

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Morin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage visant l'ajout de la classe d'usage P2 « institutionnelle et administrative » dans la zone à dominance communautaire n° 137. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à permettre:

- permettre l'implantation d'immeuble faisant partie de la classe d'usage P2 «institutionnelle et administrative»;
- prévoir les mêmes normes d'édification des bâtiments que celles déjà prévues pour cette zone.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770 SUR LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU FRÊNE ET AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE (1774) POUR LA LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE

AVIS DE MOTION est donné par madame Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1770 « Sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Plessisville » relatif au transport des résidus de frêne. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à retirer la disposition mentionnant que les branches et parties de tronc, entre le 1^{er} octobre et le 30 avril, seront transportées gratuitement sur un site de traitement autorisé par les employés municipaux.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement 1774 « Relatif au programme d'aide financière pour la lutte à l'agrile du frêne afin d'optimiser la méthode de disposition des résidus de frêne. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- inclure les travaux de déchiquetage dans l'admissibilité des coûts;
- exiger que toute branche ou partie du tronc excédant 15 centimètres de diamètre devra être coupée d'une largeur maximale de 122 centimètres en dehors de la période s'étalant entre le 30 avril et le 1^{er} octobre.

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1799 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE À COMPTER DE 2022

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Morin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions du Règlement 1799 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2022 ». Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à prévoir :

- la tarification pour l'affichage sur le panneau numérique pour les organismes non reconnus;
- de ne pas percevoir d'intérêt pour tout ce qui est perçu par la plate-forme Amilia;
- la location sans frais des terrains de soccer pour toutes réservations concernant les enfants (moins de 18 ans) pour le Club de soccer et l'association d'Ultimate Frisbee;
- la gratuité de la location de la piscine municipale pour les écoles du Centre de service scolaire des Bois-Francs sur le territoire de Plessisville (coût du ou des moniteurs en sus);
- que la location d'un équipement non prévue à l'annexe « B » se fait selon la version la plus récente du document « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié par le Gouvernement du Québec.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 1814 À 1817

La greffière adjointe mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1814 « Modifiant le modifiant le Règlement 1686 « Relatif au programme d'aide financière "verdissage des terrains du parc industriel sur le territoire de la ville de Plessisville" » afin d'élargir le programme aux terrains à usage commercial », 1815 « Modifiant le Règlement 1302 "Relatif à la circulation des camions et véhicules outils", afin de prohiber la circulation sur une partie de l'avenue Painchaud », 1816 « Modifiant diverses dispositions du Règlement 1431 "Relatif à la circulation et au stationnement" afin d'harmoniser son application à celle du règlement 1790 (G-01) » et 1817 « Relatif à la signalisation et la circulation sur l'avenue Simoneau et la rue Houde » ;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Jean-Félicpe Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1814 « Modifiant le modifiant le Règlement 1686 « Relatif au programme d'aide financière "verdissage des terrains du parc industriel sur le territoire de la ville de Plessisville" » afin d'élargir le programme aux terrains à usage commercial », le règlement n° 1815 « Modifiant le Règlement 1302 "Relatif à la circulation des camions et véhicules outils", afin de prohiber la circulation sur une partie de l'avenue Painchaud », le règlement n° 1816 « Modifiant diverses dispositions du Règlement 1431 "Relatif à la circulation et au stationnement" afin d'harmoniser son application à celle du règlement 1790 (G-01) » et le règlement n° 1817 « Relatif à la signalisation et la circulation sur l'avenue Simoneau et la rue Houde ».

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 33.

GREFFIÈRE ADJOINTE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE